



12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

DECISION DU MAIRE n°2024/06

MAPA ENLEVEMENT DES EPAVES AUTOMOBILES ET VEHICULES DONT LE STATIONNEMENT EST GENANT

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2024 n°D2024-19, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour l'enlèvement des épaves automobiles et des véhicules dont le stationnement est gênant sur le territoire de la Commune de Cournonterral,

Considérant l'offre du Garage AUTOPEINT - DIRIGO qui répond parfaitement aux besoins de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec le Garage AUTOPEINT DIRIGO, sise rue du traité de Rome – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, un marché passé en procédure adaptée pour l'enlèvement des épaves automobiles et des véhicules dont le stationnement est gênant sur le territoire de la Commune de Cournonterral selon les tarifs suivants :

FOURRIERE	SCOOTER/MOTO	VEHICULE LEGER	VEHICULE UTILITAIRE JUSQU'A 3,5 TONNES
Enlèvement	45,70 €	121,27 €	122,00 €
Garde journalière	3,00 €	6,42 €	9,20 €
Expertise	30,50 €	61,00 €	91,50 €
Si destruction, application d'un forfait + 10 jours	75,70 €	185,47 €	214,00 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault. .

Fait à COURNONTERRAL, le 05/04/2024



Le Maire

William ARS